



**Arrêté R20-2024-0627-00002 en date du 27 juin 2024**

**Portant publication de la liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre  
l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des  
établissements de restauration commerciale**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.233-4 et D.233-12 ;
- Vu** le code du travail, notamment son article L. 6313-1 ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2024 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale ;
- Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20 2022 05 16 00003 en date du 16 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

**Arrête :**

**Article 1 :** La liste des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale est fixée comme suit, en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** L'autorisation d'un organisme de formation peut être restreinte, suspendue ou retirée, en cas de non-respect d'un ou des critères d'octroi de l'autorisation.

### Article 3 :

Le Directeur Régional de la DRAAF Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse et qui sera publié sur le site internet de la DRAAF de la région CORSE.

Fait à Ajaccio, le 27 juin 2024

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Pierre BESSIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Annexe 1

Tableau des organismes de formation autorisés à mettre en œuvre l'action de formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	Adresse	Contact
CCI de Corse CCI Formation Corsica	Lieu-dit Strada Vecchia 20290 BORGIO	Muriel Tenti muriel.tenti@sudcorse.cci.fr
CONSEIL FORMATION DEVELOPPEMENT	Route de Saint Jean Lieu-dit Baliccio 20250 CORTE	Franck Hadjic franck.hadjic@gmail.com
SARL AGENCE QUALITE	Hameau ORETA 20433 PIETRCORBARA	Paul Carrara corsequalite@gmail.com
SAS TAC FORMATION	Parc d'activité Capu di Padolu Route de Bonifacio 20137 PORTO VECCHIO	Alexandre Terrazzoni a.terrazzoni@tac.formation.com